

Saint-Denis, le 22 mars 2022

**Arrêté préfectoral n° 2022 – 553 / CAB / BPA** portant ouverture de l'hélicoptère située sur la commune de La Possession (Dos d'âne)

**Le Préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'aviation civile, notamment son article D. 132-6 ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, et notamment ses articles 11 et 18 ;

**Vu** l'avis favorable du 23 février 2022 de la DSAC Océan Indien relatif à l'usage du nouveau site de la parcelle cadastrale AY200 ;

**Considérant** que les activités aéronautiques sur le nouveau site ne génèrent pas de conflits d'usage avec l'activité touristique du lieu ;

**Considérant** la signalétique mise en place par la commune de la Possession sur le site ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Tout exploitant d'hélicoptère souhaitant utiliser le **nouveau site** de la parcelle cadastrale AY200 devra, en plus d'obtenir l'accord de la personne physique ou morale ayant la jouissance du terrain tel que requis dans l'arrêté du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, réaliser une étude de sécurité qui sera transmise à la DSAC OI.

### **Article 2** :

L'arrêté préfectoral n°2021-2231/CAB/BPA du 5 novembre 2021 portant interdiction d'utiliser une hélicoptère sur la commune de la Possession (Dos d'âne) est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur de Cabinet du préfet de La Réunion, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Paul, la Maire de la Possession, le Directeur Territorial de la Police Nationale (STPAF), le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien, le Commandant de la gendarmerie de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT